



Note de département

JUR | N° 2018-12

Décision du 17 décembre 2018

**Décision N° JUR 2018-12 du 17 décembre 2018
portant délégation de signature du directeur du département juridique [JUR]
aux responsables des unités spécialisées du département JUR**

Le directeur du département JUR,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 04 avril 2018 (Note Générale n° 2018-27) au directeur du département JUR par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, de donner délégation à :

- 1) Mme Muriel GRANDGUILLAUME, responsable de l'unité spécialisée projets et contrats ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à
- 2) Mme Maud GILIBERTI, responsable de l'unité spécialisée assurance et responsabilité liée au transport ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à,
- 3) Mme Virginie ENGRAND, responsable de l'unité spécialisée affaires sociales ; ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à
- 4) Mme Véra DUVAULT, responsable de l'unité spécialisée affaires pénales,

A l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la délégation de pouvoirs susmentionnée.



Article 2

La présente délégation annule et remplace la note de département n° JUR 2017-06 en date du 20 mars 2017.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Guillaume RONDEAU
Directeur du département JUR